

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze avril, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints, BOUCHET, ROUVREAU, MARTIN, PIET, ROUSSEAU et JASMIN

Absents et excusés : M. BRUNET, Mme SICOT et Mme INGUENEAU

Monsieur JASMIN David a été nommé secrétaire.

Trois pouvoirs ont été donnés

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

➤ CONSERVATOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DES DEUX-SEVRES ET DES REGIONS LIMITROPHES : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PUPITRE D'INFORMATION GABRIEL TELLIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention autorisant le Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres & des régions limitrophes à faire poser un pupitre pédagogique pour rappeler l'exécution sommaire de Charles-Gabriel Tellier, résistant, le 13 juin 1944 par des hommes de la SAP lors de la seconde guerre mondiale. L'adhésion au Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes est de 30 € pour la collectivité. La commune est responsable du site et s'engage à changer le vinyle du pupitre dès que nécessaire. La convention est pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention autorisant le Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres & des régions limitrophes à faire poser un pupitre pédagogique pour rappeler l'exécution sommaire de Charles-Gabriel Tellier, résistant, le 13 juin 1944 par des hommes de la SAP lors de la seconde guerre mondiale.
- Décide d'adhérer au Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.



Convention entre la commune de Azay-sur-Thouet & le
Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres &
des régions limitrophes de Thouars (79)

- Entre Monsieur Jean-Michel RENAULT représentant la commune de AZAY-SUR-THOUET autorisé par délibération du Conseil Municipal du

- et le Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres & des régions limitrophes dont le siège est : Les Ecuries du Château - Rond point du 19 mars 1962 - 79100 THOUARS représenté par Mme Françoise BASTY, Présidente, autorisée par délibération du Conseil d'Administration dudit Conservatoire du 09 juin 2018, en vue de conclure une convention entre les deux parties énoncées ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Cette convention autorise le Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres & des régions limitrophes, à faire poser un pupitre pédagogique sur un espace défini conjointement par les deux parties pour rappeler l'exécution sommaire de Charles-Gabriel Tellier résistant le 13 juin 1944 par des hommes de la SAP lors de la seconde guerre mondiale.

Article 2 :

La commune de AZAY-SUR-THOUET adhère au Conservatoire de la Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres et des régions limitrophes à raison d'une cotisation annuelle (cf. bulletin d'adhésion joint).

Article 3 :

La commune de AZAY-SUR-THOUET est responsable du site en termes de sécurité et d'accès ainsi que de l'entretien du pupitre d'information. Elle s'engage à maintenir ce matériel en bon état d'entretien et de s'assurer contre toute détérioration, tout vandalisme et dommages causés à autrui.

La commune de AZAY-SUR-THOUET s'engage à changer le vinyle du pupitre dès que nécessaire.

Article 4 :

La présente convention est conclue à compter du pour une durée illimitée sauf dénonciation de part et d'autre.

Fait à Thouars, le

Le Maire,

La Présidente du Conservatoire de la
Résistance & de la Déportation des Deux-Sèvres
et des Régions Limitrophes

➤ TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES : CONVENTION AVEC LE COMITE D'ORGANISATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention ayant pour objet de préciser les engagements du Comité d'Organisation ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention par les Communes Partenaires. Le tour cycliste des Deux-Sèvres aura lieu les 14, 15, 16 et 17 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.



TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES – MAGASINS U

14 – 15 – 16 – 17 JUILLET 2022

CONVENTION entre

La Ville de Azay-Sur-Thouet

Et

Le COMITE D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SEVRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres dont le siège social est à Niort Hôtel de la Vie Associative 12, rue J. Cugnot et représenté par son Président Monsieur Alain GABARD ;

Ci-après dénommé « le Comité d'Organisation » ;

D'une part,

ET :

La commune d'Azay-Sur-Thouet
Représentée par son Maire M. Jean-Michel RENAULT

Ci-après dénommée « la Commune-Partenaire » ;

D'autre part,

Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

Le Comité d'Organisation s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer un parfait déroulement de la manifestation, notamment en matière de sécurité.

Le Comité d'Organisation aura à sa charge l'organisation du départ et de l'arrivée ; étant entendu que l'itinéraire du tour cycliste sera défini d'un commun accord entre le Comité d'Organisation, la Ville-Etape et les Communes-Partenaires.

Le Comité d'Organisation aura à sa charge la fourniture et la mise en place des différents cars podiums, Tivoli et autres espaces techniques et d'accueil sur les sites d'arrivée.

Le Comité d'Organisation assurera la fourniture à la Ville-Etape et aux Communes-Partenaires de tous supports, panneaux ou fléchages nécessaires destinés à signaler les emplacements prévus dans le cadre de l'organisation de l'Etape.

Le Comité d'Organisation assurera la fourniture à la Ville-Etape et aux Communes-Partenaires des affiches ou banderoles publicitaires nécessaires destinées à annoncer la manifestation.

Le Comité d'Organisation réservera à la Communauté de communes tous documents pour assurer la promotion de l'intercommunalité. A cette fin, la Communauté de communes remettra au Comité d'Organisation un résumé de présentation de l'intercommunalité pour être en lien avec son site internet et ses pages sur les réseaux sociaux.

Le Comité d'Organisation fournira à la Communauté de communes, et ceci d'un commun accord avec elle, 4 badges et laissez-passer aux élus et personnel de services.

ARTICLE 5 : PRESTATION DE LA VILLE-ETAPE ET DES COMMUNES-PARTENAIRES

La Ville-Etape remettra au Comité d'Organisation un résumé de présentation de la Ville hôte dès la signature de la convention pour être en lien avec notre site internet et nos pages sur les réseaux sociaux.

La Communauté de Communes Parthenay-Gatine remettra au Comité d'Organisation un résumé de présentation des Communes-Partenaires de la convention pour être en lien avec notre site internet et nos pages sur les réseaux sociaux.

Cahier des charges pour la Ville-Etape Départ et Arrivée Tour 79 Magasins U et pour les Communes Partenaires

La Ville-Etape départ et arrivée désignera 5 à 6 bénévoles minimum nécessaires pour la pose de barrières et panneaux publicitaires et le démontage avec notre équipe podium, et des signaleurs en nombre suffisant sur le circuit final

Les communes-partenaires désignera des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la sécurité sur les routes se situant sur leur territoire respectif.

NB : la course est sécurisée par « une bulle » gérée par le Comité d'organisation qui limite le recours aux signaleurs fixes à, uniquement, quelques points stratégiques qui seront arrêtés en réunion technique.

Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La deuxième étape du 21^{ème} Tour Cycliste des Deux-Sèvres MAGASINS U empruntera les routes de Gâtine le **vendredi 15 juillet 2022**.

Elle s'organisera sous la forme d'un circuit partant et arrivant dans la Ville-Etape de Secondigny et passant successivement par les centres-bourgs de 12 Communes Partenaires :

- Un passage par : Allonne, Le Retail, Beugnon (Beugnon-Thireuil), Vernoux en Gâtine, Neuvy-Bouin, Hérisson (Pougue-Hérisson), Féney, Clessé, St-Germain-de-Longue Chaume, Adilly, Le Tallud, Azay-sur-Thouet, St Aubin-le-Cloud, Clessé, Fenieux pour le circuit initial ;
- Puis deux passages supplémentaires par : Allonne et le Retail

Le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres sollicite, auprès des Communes-Partenaires, le versement d'une subvention, pour l'organisation de cette manifestation.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements du Comité d'Organisation, ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention par les Communes-Partenaires.

Article 2 : ORGANISATION

Une réunion technique programmée par le Comité d'Organisation et la Ville-Etape aura lieu prochainement afin de définir les rôles, charges et attributions de chacun des signataires de la présente convention. Les Communes-partenaires y seront conviées.

La Ville-Etape désignera un représentant qui sera chargé de l'organisation de cette manifestation en relation directe avec le Comité d'Organisation.

Article 3 : EMPLACEMENTS

La désignation des sites sera définie d'un commun accord entre le Comité d'Organisation et la Ville-Etape en ce qui concerne :

- Le lieu de départ et d'arrivée
- Le lieu d'implantation des podiums
- Le lieu de stationnement de la Caravane Publicitaire
- Le lieu de stationnement des véhicules des Directeurs Sportifs et des véhicules officiels.

L'itinéraire sera défini d'un commun accord entre le Comité d'Organisation, la Ville-Etape et les Communes-Partenaires.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU COMITE D'ORGANISATION

Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

La Ville-Etape offrira un vin d'honneur pour environ 150 personnes.

La Ville-Etape fournira le trophée de la Ville qui sera remis par ses représentants ainsi que 7 bouquets de fleurs.

La Ville-Etape prendra les arrêtés municipaux nécessaires pour les déviations et stationnements pour le jour de l'épreuve. Les Communes-Partenaires prendront les arrêtés municipaux nécessaires pour les déviations et stationnements pour le jour de l'épreuve.

La Ville-Etape mettra en place un tableau électrique avec 4 prises 16A destinées à alimenter les cars podiums commissaires et invités sur la ligne d'arrivée.

La Ville-Etape mettra à disposition du Comité d'Organisation des locaux à proximité de la ligne d'arrivée et répartis de façon suivante :

- 1 salle pour le contrôle médical comprenant des toilettes non accessibles de l'extérieur équipée d'une table et 6 chaises.
- 1 salle pour 10/12 personnes avec tables et chaises pour la commission arbitrale.

Article 6 : ASSURANCES

Le Comité d'Organisation devra posséder toutes les assurances nécessaires à l'organisation d'une telle épreuve en contractant notamment une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous risques d'accidents pouvant survenir à des biens ou à des personnes lors du déroulement de l'épreuve.

Article 7 : MODALITES FINANCIERES RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention accordée par la Ville-Etape au Comité d'Organisation a été fixé à 3500 €.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention accordée a été fixé à 300 € pour les Communes-Partenaires concernées par le circuit final : Allonne et Le Retail.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention accordée a été fixé à 300 € pour les autres Communes-Partenaires de plus de 1 000 habitants : Azay-sur-Thouet, Le Tallud, St Aubin-le-Cloud.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention accordée a été fixé à 200 € pour les autres Communes-Partenaires de moins de 1 000 habitants : Beugnon-Thireuil, Vernoux en Gâtine, Neuvy-Bouin, Pougue-Hérisson, Féney, Clessé, St-Germain-de-Longue Chaume, Adilly, Fenieux.

Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres
Hôtel de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

Le règlement sera adressé au Comité d'Organisation par mandant administratif sur son compte bancaire. (Coordonnées bancaires ci-dessous).

Le règlement interviendra après la signature de la présente convention et avant l'épreuve.

Dans l'hypothèse où soit la course soit l'étape serait interrompue ou annulée du fait d'un événement imprévisible ou indépendant de la volonté du Comité d'Organisation, les signataires seraient dispensés de poursuivre l'exécution de la présente convention, et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Article 8 : DEROGATIONS

Toutes dérogations, modifications ou changements au présent contrat devront faire l'objet d'un avenant complémentaire écrit et approuvé par les signataires de la présente convention.

Parthenay, le 15 mars 2022

Le Président du comité d'organisation

Alain GABARD

M. le Maire

Mr Jean-Michel RENAULT

➤ ACTIV'SENIORS : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat dans le cadre du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation avec Activ'Séniors. La convention définit les conditions d'adhésion et les modalités de partenariat entre Activ'Séniors et les communes adhérentes, dans le cadre d'un projet commun autour du « bien vieillir en Gâtine ».

Dans le cadre du partenariat, une participation des communes est demandée, une part fixe de 200 € et une part variable déterminée chaque année par le Conseil d'administration d'Activ'Séniors après avis du comité de pilotage regroupant l'ensemble des adhérents.

La durée de la convention est de 3 ans.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation avec Activ'Séniors
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.



Convention de partenariat dans le cadre du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation

Entre d'une part,

ACTIV'SENIORS - CCAS DE SECONDIGNY,
1, place de l'Hôtel de Ville 79130 SECONDIGNY,
Représenté par Jany PÉRONNET, Président du CCAS,

Et d'autre part,

LA COMMUNE DE AZAY-SUR-THOUET
2, rue de la Filature 79130 AZAY-SUR-THOUET
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel RENAULT,
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après nommée « commune adhérente »

Vu la délibération du 26 janvier 2015 validant la création et l'établissement de conventions partenariat dans le cadre du développement de la plateforme territoriale de services et d'animation avec les communes adhérentes et les autres partenaires du dispositif ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 06 décembre 2021 concernant le développement et la diversification des activités d'Activ'Séniors ;

Vu la délibération n°2021-24 du 06 décembre 2021 actant le transfert du dispositif de gestion du transport solidaire du CCAS vers Activ'Séniors ;

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 approuvant la présente convention d'adhésion ainsi que les modalités de facturation des différentes activités ;

Vu la délibération du CCAS de Azay-sur-Thouet demandant l'adhésion de la collectivité à Activ'Séniors et validant la signature de cette convention.

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions d'adhésion et les modalités de partenariat entre Activ'Séniors et les communes adhérentes, dans le cadre d'un projet commun autour du « bien vieillir en Gâtine ».

Ce projet est destiné à promouvoir la qualité de vie de la personne âgée de plus de 60 ans vivant à domicile, pour favoriser la vie sociale et lutter contre l'isolement. Activ'Séniors a pour mission le développement de services, d'activités et d'animations auprès des séniors.

Activ'Séniors de Secondigny est identifiée comme le porteur référent du projet, soutenu par Le Conseil Général des Deux-Sèvres et l'Agence Régionale de Santé.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre du partenariat et activités

Activ'Séniors est ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 17h15. Vous pouvez contacter Activ'Séniors par téléphone : 05.49.63.12.62. et/ou par mail activ_seniors79@gmail.com

Le projet est tourné vers les séniors et s'inscrit en réponse à leurs attentes. Il vise donc à associer largement l'ensemble des acteurs locaux. A ce titre, Activ'Séniors et la commune adhérente s'engagent à adapter les interventions pour répondre aux attentes et demandes des séniors.

La commune adhérente s'engage à communiquer, par tout moyen en sa possession, auprès de sa population, les informations sur les activités et services proposés par Activ'Séniors.

Activ'Séniors propose des activités d'animation et le service de transport solidaire. Dans le cadre de son développement, de nouveaux services pourront être proposés suivant les besoins et feront l'objet d'un avenant à la convention. La commune adhérente choisit en début d'année les types de services dont elle veut bénéficier et en informe le Conseil d'administration d'Activ'Séniors.

Les services proposés sont :

- Service d'animation
- Service de transport solidaire

Le service d'animations

Les activités proposées doivent s'adapter à la tranche d'âge du public utilisateur de l'activité. Activ'Séniors s'engage à rendre ces animations ludiques et enrichissantes tant sur le plan cognitif qu'humain.

Les actions menées sur le temps du projet d'animation sont des sensibilisations et/ou des découvertes à des activités et ne pourraient s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique d'animation, de permettre à des séniors de bénéficier d'un temps d'échange et de convivialité.

Activ'Séniors sollicitera l'intervention d'un accompagnateur bénévole compétent pour encadrer un groupe.

Les activités à Activ'Séniors

Les animations se déroulent du lundi au jeudi de 14h00 (période hivernale) ou 14h30 (période estivale) à 17h00. Elles sont encadrées par le chargé d'animation et de développement et des bénévoles selon le nombre de personnes présentes à l'activité.

Chaque participant s'inscrit aux activités, au préalable, selon le planning établi en amont. Une participation financière fixée par le conseil d'administration d'Activ'Séniors est demandée au participant.

Les activités dans la commune adhérente

Les activités mises en place deviennent un support de développement (d'évolution, déploiement) d'animations sur la commune adhérente, par l'intervention du chargé de développement qui devra être accompagné de bénévoles avec pour objectif, de rendre autonome chaque commune adhérente dans sa stratégie d'animation au service des séniors.

Dans un premier temps, l'activité sera conduite par le chargé de développement d'Activ'Séniors (en lien avec le délégué communal) en coordination avec un bénévole d'Activ'Séniors et/ou de la commune adhérente.

Si le chargé d'animation est absent ou retenu il aura pour rôle d'initier les activités puis d'assurer « le transfert du savoir-faire » aux bénévoles de la commune adhérente qui assureront le relais.

Un calendrier d'animations sera établi en collaboration avec le chargé de développement d'Activ'Séniors et les bénévoles. La commune adhérente et le chargé d'animation communiqueront les informations et animations aux habitants par les moyens dont ils disposent.

Les activités itinérantes sont organisées sur des communes adhérentes une fois par mois de 14h30 à 17h00.

Les représentants d'Activ'Séniors se réservent le droit d'annuler l'animation en cas de nombre insuffisant d'inscrits.

Moyens matériels

Activ'Séniors s'engage à mettre à disposition (sous réserve de l'établissement d'un planning validé par les parties) :

- le matériel support nécessaire au bon déroulement (accessoires et jeux divers),
- café ou thé ou tisane et un gîteau.

La commune adhérente s'engage, pour le bon déroulement des activités sur son territoire :

- à mettre à disposition un local, à titre gracieux, adapté au public (accessibilité, chaises, tables et sanitaires adaptés)

Le service de transport solidaire

Le transport solidaire a pour objectif de transporter les habitants de la commune adhérente qui n'ont pas les moyens de se déplacer (définitivement ou temporairement). Ces déplacements ne doivent pas se faire au détriment des services, commerces et artisans du territoire. Ce service est complémentaire aux services de transports existants et aux solidarités familiales ou amicales et n'a pas vocation à les remplacer.

Le service est géré par Activ'Séniors. Le chargé d'animation et de développement en est le référent. Il a en charge la gestion et le bon fonctionnement du service. Les inscriptions, les demandes de trajet et les plannings sont à réaliser auprès de ce dernier.

Le transport solidaire est régi par un règlement qui est porté à la connaissance de tous. Les chauffeurs bénévoles et les utilisateurs doivent approuver et signer la charte du chauffeur bénévole ou de l'utilisateur avant tout premier trajet.

Article 3 : Responsabilités

Activ'Séniors est assuré pour ses locaux et le personnel délégué qui intervient dans le cadre de ses missions. La commune adhérente s'assurera d'une police d'assurance correspondant à ces activités pour les lieux publics et les bénévoles intervenants.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, en l'absence du chargé de développement, l'animateur relais (bénévole) représentant Activ'Séniors est invité à en faire part à la Mairie de sa commune adhérente.

Compte tenu des accords sur ce projet, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe.

Article 4 : Participations financières

L'organe décisionnel d'Activ'Séniors est le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Secodignyn car il est le porteur de projet. Toutes les décisions financières relèvent de sa compétence. Néanmoins un comité de pilotage composé de l'ensemble des communes et partenaires adhérents peut émettre un avis préalable à certaines décisions concernant Activ'Séniors. Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an afin de travailler au développement d'Activ'Séniors et faire des propositions au Conseil d'Administration.

En contrepartie de son adhésion à la présente convention de partenariat, la commune adhérente s'acquitte d'une cotisation annuelle composée d'une part fixe de 200 €.

Une part variable sera déterminée chaque année par le Conseil d'administration d'Activ'Séniors après avis du comité de pilotage regroupant l'ensemble des adhérents. Cette part variable sera calculée en fonction des prévisions budgétaires d'Activ'Séniors, de la population de la commune adhérente et des services qu'elle aura choisis pour l'année en vigueur.

Activ'Séniors
Mairie - 1 place de l'Hôtel de Ville - 79130 SECONDIGNY
☎ : 05 49 63 12 62 - ✉ : activ.seniors79@gmail.com

Afin de constituer une trésorerie, l'adhésion sera exigée des signatures de la présente convention et par la suite en début de chaque année. La part variable sera calculée et facturée en cours d'année.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera automatiquement renouvelée pendant 3 ans jusqu'en 2025.

Chaque année, chacune des parties aura la possibilité de résilier la convention avec un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation, quel'en soit l'auteur ne peut donner lieu à la perception d'indemnités de résiliation ou de dommages et intérêts.

Convention établie en deux exemplaires

Le 1^{er} mars 2022
Pour Activ'Séniors
Jany PÉRONNET
Président du CCAS

Le
Pour la commune de Azay-sur-Thouet
Monsieur Jean-Michel RENAULT
Maire



Activ'Séniors
Mairie - 1 place de l'Hôtel de Ville - 79130 SECONDIGNY
☎ : 05 49 63 12 62 - ✉ : activ.seniors79@gmail.com

➤ CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU THOUET

Le lien pour accéder au document a été transmis par mail, la consultation se déroule du 7 mars au 7 juillet 2022. Monsieur le Maire propose de demander à M. Pierre PEAUD, animateur du SGE de venir à une réunion de Conseil Municipal pour présenter le document et ce qui impact notre commune. Avis favorable de l'assemblée.

➤ VOIE RAPIDE 147-149 : PROPOSITION ADHESION 2022

L'association « Voie rapide 147-149 » fédère les collectivités locales, les élus, les associations, les professionnels et les particuliers des départements de la Haute-Vienne, de la Vienne et des Deux-sèvres autour d'un projet commun : agir auprès des pouvoirs publics pour la mise à 2x2 voies des RN 147-149 Limoges-Poitiers-Bressuire. Monsieur le Maire propose d'adhérer pour 2022 à l'association afin de réaffirmer que seul un aménagement à 2x2 voies est en mesure de désenclaver les territoires traversés, de traiter et de sécuriser les déplacements Limoges-Poitiers-Bressuire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants **DECIDE** :

- d'approuver l'adhésion 2022 de la commune à l'association « Voie rapide 147-149 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ DIVERS

○ Licence IV

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M. MAILLARD avocat, à la suite de notre mail l'interrogant sur les honoraires très élevés (il y a une erreur de commune dans son message) :

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre courriel du 04 avril 2022.

Je vous transmettrai la facture d'acquisition à l'ordre de la commune d'AZAY-LE-BRULE en même temps que le projet d'acte.

S'agissant des honoraires de rédaction, ils correspondent à :

- Ouverture du dossier et échanges avec le vendeur et l'acquéreur ;
- Rédaction d'un acte de cession de licence IV au profit de la commune d'AZAY-LE-BRULE dont échanges avec le greffe du tribunal de commerce (certificat de notification) et la cour d'appel (certificat de non-appel) ;
- Formalités de l'enregistrement au service des impôts.

Les démarches et rédactions sont identiques quelles que soient le prix de cession de la licence, à titre exceptionnel néanmoins afin de tenir compte du faible montant du prix d'acquisition, mon cabinet peut consentir à limiter les honoraires à 1.200 euros HT.

En tout état de cause, cela nécessite que la commune fasse diligence à transmettre les informations nécessaires à la rédaction de l'acte, notamment le procès-verbal du conseil municipal autorisant le maire à acquérir.

Je reste à votre disposition.

Sentiments dévoués.

Monsieur le Maire demande au Conseil si nous confirmons notre décision d'achat, est-ce que nous donnons suite à l'acquisition de la Licence IV ?

Après vote à bulletins secrets :

OUI : 2

NON : 12

Il est décidé de ne plus donner suite à l'achat de la Licence IV, un mail sera transmis à Maître Maillard.

○ ***Repas des + de 65 ans***

Il y a eu quelques absents qui n'ont pas prévenus. Cependant les retours sont positifs.

○ ***Antenne Relais Orange***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Orange a déposé une demande de Déclaration Préalable pour l'installation d'une antenne relais sur la commune.

Elle sera située après le garage Azay Alliance Auto direction Parthenay et fera environ 30 mètres de haut.



○ ***Journée citoyenne***

Dimanche 14 mai 2022

Rendez-vous à 8h00 sur le parking derrière la mairie. Faire les affiches

Travaux : finir les ponts, nettoyer le Lavoir route de Saint Aubin, chemins de randonnées à nettoyer.

○ ***Elections : permanence du 24/04/2022***

○ ***Mag de l'été : réunion reportée le 21/04/2022 à 20h00***

○ ***Prochaines réunions de Conseil Municipal le : 09/05, 13/06, 11/07, 05/09, 03/10, 07/11 et 05/12***